

Max Mathiasin risque son mandat de député

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / STÉPHANE AUGIER

23 octobre 2024



Le substitut du procureur, Étienne Moreau, a requis 18 mois d'emprisonnement avec sursis, 10 000 euros d'amende et une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire, soit l'interruption du mandat en cours, à l'encontre de Max Mathiasin.

Député Liot de la troisième circonscription de Guadeloupe depuis 2017, âgé de 68 ans, Max Mathiasin comparaissait ce mardi 22 octobre pour « abus de confiance, soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public » alors qu'il était directeur de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre de 2003 à 2016.

Les faits examinés par le tribunal correctionnel concernent la vente de

deux véhicules de service par la Caisse des écoles, entre le 12 août 2014 et le 3 septembre 2014, puis l'utilisation d'une carte de carburant pendant un peu plus d'une année avant que Max Mathiasin ne quitte la structure pour son mandat parlementaire.

Les deux véhicules étaient loués en leasing et n'appartenaient pas à la Caisse des écoles, mais à la société Bred Cofilease, partie civile. Max Mathiasin a lui-même signé et rayé d'une mention « véhicule vendu » la carte grise d'un des véhicules cédés pour 10 500 euros à un ancien agent, poursuivi pour « recel » dans cette affaire et qui encourt six mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende.

Max Mathiasin a plaidé l'absence d'intention frauduleuse et a rappelé que le conseil d'administration avait autorisé cette cession afin de renflouer les comptes de la caisse des écoles, en grandes difficultés financières. La Bred évoque un peu plus de 7 000 euros de préjudice. La Caisse des écoles et la mairie de Pointe-à-Pitre sont, elles aussi, parties civiles. L'avocat de la Caisse des écoles évoque un préjudice de 10 000 euros pour son client.

La carte de carburant aurait été utilisée pour un peu plus de 6 000 euros, soit environ 400 euros par mois.

Le parquet de Pointe-à-Pitre a par ailleurs requis des peines moins lourdes, 12 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 euros d'amende à l'encontre de l'ancien vice-président du conseil d'administration de la Caisse des écoles, Bernard Leporcq, poursuivi pour les mêmes infractions que Max Mathiasin.

La décision sera rendue le 19 novembre.